



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR et REGLEMENT DU PRÊT

« Bicherthéik Schengen »

ARTICLE 1

La bibliothèque publique « Bicherthéik Schengen » est placée sous l'autorité de la commune de Schengen. La bibliothèque est accessible à tous, sans discrimination. L'inscription et l'emprunt sont gratuits.

ARTICLE 2

Heures d'ouverture :

Mercredi :	12:00-18:00
Jeudi :	12:00-19:00
Vendredi :	10:00-16:00
Samedi :	09:00-13:00

ARTICLE 3

1. Le lecteur est tenu de se faire inscrire. La carte de lecteur est établie sur présentation d'une pièce d'identité. Les données seront enregistrées dans le programme informatique de la bibliothèque, tout en respectant la loi pour la protection des données personnelles (voir annexe). Le lecteur s'engage par signature à respecter le règlement d'ordre intérieur, et donne son accord pour l'enregistrement de ses données.
2. La signature d'un parent ou du tuteur légal est requise pour les enfants entre 6 et 16 ans. Le représentant légal s'engage à régler les frais ou amendes éventuels.
3. Lors de l'inscription d'une collectivité (entreprises, instituts, administrations...) la carte est établie au nom d'une personne responsable du prêt pour cette collectivité.
4. Toute modification d'adresse ou de nom doit être immédiatement signalée.

ARTICLE 4

Le lecteur qui utilise les services de la bibliothèque doit être obligatoirement en possession d'une carte membre. Cette carte est strictement personnelle. En cas de perte elle est renouvelée.

ARTICLE 5

1. La carte de membre est requise pour tout emprunt.
2. Les documents sont donnés en lecture pour une période de :

Livres :	4 semaines
Médias audiovisuels :	2 semaines
Journaux :	1 semaine

Le nombre de livres empruntés ne peut excéder 4 par lecteur.

3. Le prêt peut être prolongé 1 fois en s'adressant au personnel de la bibliothèque.

ARTICLE 6

Sont exclus de prêt à domicile tous les livres avec l'étiquette « sur place ». Ils sont uniquement à consulter sur place avec la possibilité de photographier des extraits.

ARTICLE 7

Sur demande d'un membre, la bibliothèque peut accepter la réservation de livres.

ARTICLE 8

Certains livres importants ou d'un grand intérêt peuvent être commandés dans une autre bibliothèque, tout en respectant le règlement d'ordre intérieur de celle-ci.

ARTICLE 9

1. Le lecteur sera avisé personnellement par écrit si l'emprunt a dépassé la période de prêt stipulée dans l'article 5. Dans ce cas la personne est priée de restituer les livres immédiatement.
2. Le personnel de la bibliothèque, en accord avec le bourgmestre, se prend jusqu'à nouvel ordre, la liberté de rayer au prêt à domicile toute personne de la liste des clients admis, si malgré les rappels qui lui ont été adressés elle n'a toujours pas restitué les livres en question.

ARTICLE 10

1. Le lecteur s'engage à respecter les collections et matériels mis à sa disposition. Toute dégradation pourra être sanctionnée.
2. Avant chaque emprunt le client est tenu de contrôler l'état du livre.
3. Tout document perdu, détérioré ou annoté doit être signalé au personnel.

ARTICLE 11

Tout document perdu ou détérioré sera remplacé par la bibliothèque aux frais de l'emprunteur, et sur base de sa valeur actualisée, ou d'une facture.

ARTICLE 12

1. Le silence est requis dans les salles de lecture.
2. La bibliothèque décline toute responsabilité pour les objets perdus endommagés et volés appartenant à ses membres.
3. Le personnel de la bibliothèque est seul responsable au bon fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 13

Sur demande, la bibliothèque met gratuitement à la disposition de ses membres un ordinateur avec accès internet.

ARTICLE 14

Le personnel de la bibliothèque peut refuser le séjour dans les salles à toute personne ne respectant pas le règlement d'ordre d'intérieur.

ARTICLE 15

Ce règlement d'ordre intérieur entre en vigueur à partir du 01/02/2026.

ANNEXE : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Données collectées lorsqu'une personne se présente à la bibliothèque sont exclusivement utilisées pour l'inscription auprès de la Bicherthéik Schengen, ainsi que la fourniture des services de la bibliothèque au lecteur, à savoir la réservation, le prêt et la consultation sur place de documents, l'utilisation des outils informatiques et la consultation des ressources en ligne mis à disposition par la bibliothèque.

Au moment de l'inscription, les données du demandeur sont, avec son accord, enregistrées dans le fichier de lecteur qui est partagé entre les bibliothèques luxembourgeoises membres du réseau bibnet.lu (le « Fichier collectif des lecteurs »). Les bibliothèques membres se sont obligées par convention avec la Bibliothèque nationale à respecter les dispositions du règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016 (2016/679). Conformément à la loi du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat, la Bibliothèque nationale assure le rôle de coordinateur du réseau des bibliothèques luxembourgeoises.

La **Bicherthéik Schengen**, sous l'autorité de l'**administration communale de Schengen**, ainsi que le directeur de la Bibliothèque nationale, sous l'autorité du ministre ayant la Culture dans ses attributions, conjointement avec les autres bibliothèques du réseau bibnet.lu, est le responsable de traitement selon le Règlement (UE) 2016/679.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679, le lecteur peut à tout moment demander l'accès et la rectification de ses données personnelles à la **Bicherthéik Schengen**. Le lecteur peut accéder et rectifier ses données personnelles lui-même à travers son compte lecteur sur <http://www.a-z.lu> ou à l'accueil de la bibliothèque.

Le lecteur peut retirer à tout moment son consentement à l'intégration de ses données au sein du Fichier collectif des lecteurs du réseau bibnet.lu. Le lecteur dispose également du droit de s'opposer au traitement de ses Données Personnelles, de demander leur effacement, de demander la limitation du traitement de ses Données Personnelles, de demander la portabilité des Données Personnelles le concernant.

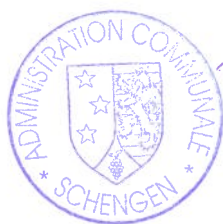
Dans certains cas prévus par le Règlement UE 2016/679, la bibliothèque peut s'opposer à ces droits. L'opposition au traitement, le retrait du consentement au traitement et la demande d'effacement ou de limitation des données personnelles entraîne la perte d'accès aux services du prêt, et aux services informatiques de la **Bicherthéik Schengen**. *Le lecteur devra remettre sa carte de lecteur à la Bicherthéik Schengen.*

Toute demande d'information ou d'exercice d'un des droits conférés par le Règlement (UE) 2016/679 peut être adressée par courriel à la **Bicherthéik Schengen** ou par courrier postal **51, route du vin L-5447 Schwebsange**.

Le lecteur dispose enfin de la possibilité de porter plainte, en cas de manquement(s) aux règles applicables en matière de protection des données personnelles, devant une autorité de supervision telle que la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD).

L'inscription à la **Bicherthéik Schengen** expire si le lecteur n'a rien emprunté durant **5 ans**. 24 mois après expiration de la ou des inscription(s) du lecteur auprès de la ou des bibliothèques du réseau bibnet.lu, les données personnelles du lecteur seront effacées automatiquement. L'historique de ses prêts sera conservé de façon anonyme pour les statistiques de la bibliothèque. La bibliothèque se réserve le droit de conserver les données au-delà de la durée de conservation des 24 mois jusqu'à régularisation de la situation (prêt non retourné, amendes non payées, ...) de la part du lecteur.

Lors de l'inscription, le formulaire d'inscription signé est classé et gardé dans les archives en ordre chronologique des inscriptions.



Remerschen, le 1 - FEV. 2026